



ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES
DE LA HAUTE SAONE

FEDERATION DES GARDES PARTICULIERS
ET PIEGEURS DE LA HAUTE SAONE



REGULATION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

PERIODE DU 01/07/20__ AU 30/06/20__.

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

N° d'agrément de piégeur : _____

ACCA concernée (un seul relevé par ACCA) : _____

Espèce concernée	Prélèvement par tir	Prélèvement par piège	Animaux relâchés
Corbeau freux			
Corneille noire			
Fouine			
Ouette			
Ragondin			
Rat musqué			
Renard			

Pour le garde particulier, ce relevé est à faire parvenir pour le 15 août au plus tard à la FDGPP70
10 rue de Verdun 70000 Noidans les Vesoul.

Pour le piégeur, ce relevé est à faire parvenir pour le 30 Septembre au plus tard à l'ADPA 70 ou à la
FDGPP70 10 rue de Verdun 70000 Noidans les Vesoul.

Rappel : ces informations sont essentielles pour déterminer la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).